

493

acte décès de
Raymond Cavalliez
9 juin 1988

demandée par une administration ou un service public de
pièce justificative, cette pièce doit être établie par l'intéressé qui la
fait certifier conforme à l'original, soit par le maire, soit par le
commissaire de police de son domicile.

La falsification ou l'usage frauduleux des copies du livret de
famille est passible des peines prévues à l'art. 161 du Code Pénal,
modifié par la loi du 27 août 1948.

VILLE DE PARIS 20^e Arrondissement

MARIAGE

Réservé
aux mentions

célébré le douze Octobre
mil neuf cent cinquante trois

ENTRE : Raymond Antoine Cavalliez
Né le vingt quatre février mil neuf
cent vingt quatre

Arrond' de Castelnau départ d Aude
Profession : Inspecteur des Contributions directes

Domicilié à 20^e 133 rue de la Mare

Fils de André Bliz
et de Marie Berthe Jeanne Josephine mariés Gras

Veuf ou divorcé de
Et Elisabeth Marie Henriette Rouanet

Née le vingt deux juin mil neuf
cent vingt six

Arrond' de Pamiers départ d Ariège

Profession : Secrétaire

Domiciliée à Pamiers (Ariège)

Fille de Marie Victor Louis mariés
et de Marguerite Marie Julian

Veuve ou divorcée de
Contrat de mariage reçu le huit Octobre 1985 par M.
Taddeac à Toze devant de l'Évêque de M. L'Arda
SIGNATURE DE L'ÉPOUX, M. à la Pastide de Toze (Ariège)
SIGNATURE DE L'ÉPOUSE, C. Cavalliez

Délivré le douze Octobre mil neuf
cent cinquante trois

L'Officier de l'Etat civil,



J. Hulbert

âge de vingt quatre ans, domicilié en cette Commune
lequel nous a présenté un enfant du sexe masculin
hier à onze heures du soir dans sa maison d'habitation
de lui déclarant et de Marie Rose, son épouse, sans
profession, âgée de vingt quatre ans, cohabitait avec
son mari et auquel enfant il a déclaré vouloir donner le
nom de Paul Joseph. Lesdites déclarations et présentations
ont été faites en présence de Jean Raymond propriétaire
de vingt quatre ans et de Adolphe Louis Landauger,
de vingt sept ans, nous parents tous domiciliés en cette
Commune lesquels ont signé avec nous le présent acte
naissance ainsi que le déclarant après lecture faite.

Raymond Jean Gaillard J. 7^e août
Landauger Adolphe

L'an mil huit cent soixante quatre, le huit

N° 18

Castillet

Raymond

le 30 Mars

à sept heures du matin, par devant nous Adolphe
Gaillard, adjoint au Maire de la commune de Tescora, avoué honoraire
de Castelnaudary, département de l'Aude, est comparu
Cavailhez Bonnet, cultivateur, âgé de trente cinq ans
domicilié en cette Commune lequel nous a présenté
un enfant du sexe masculin né aujourd'hui à quatre
heures du matin, de lui déclarant et de Raymond Marie
son épouse, sans profession, âgée de trente cinq ans,
cohabitait avec son dit mari et auquel il a déclaré
vouloir donner le prénom de Raymond. Lesdites
déclarations et présentations ont été faites en présence
de Estève Jean, cultivateur âgé de cinquante
ans et de Talon Jean, cultivateur âgé de



Blache
Antoine
le 14 juillet

N° 20

Carrier

Robert

cinquante ans tous domiciliés en cette Commune
nos parents, nous avons signé le présent acte de
naissance nous le déclarant et les témoins qui se
sont réunis ont déclaré ne savoir après lecture faite.

Blache
Antoine
7^e août

L'an mil huit cent soixante quatre, le
quatre juin, à dix heures du matin, par devant
nous Adolphe Gaillard adjoint au Maire adjoint officier
de l'Audier, de la commune de Tescora canton
de Castelnaudary (Aude), département de l'Aude,
est comparu Blache Pierre, cultivateur âgé de
vingt huit ans domicilié en cette Commune lequel
nous a présenté un enfant du sexe masculin, né aujourd'hui
à sept heures du matin, dans sa maison d'habitation
de lui déclarant et de Estève Marie, son
épouse sans profession, âgée de vingt quatre ans,
cohabitait avec son dit mari et auquel enfant il a
déclaré vouloir donner le prénom de Estève. Les
dites déclarations et présentations ont été faites en
présence de Bardou Pierre, garde champêtre âgé
de quarante huit ans et de Adolphe Louis Landauger
âgé de vingt sept ans, nous parents tous domiciliés
en cette commune, lesquels ont signé avec nous le
présent acte de naissance ainsi que le déclarant
après lecture.

Bardou P.
Blache Pierre
Landauger Adolphe
7^e août

L'an mil huit cent soixante quatre, le
sept juillet à onze heures du matin par devant

Layons *Clavier*
Pras
M. J. P.

1891

n° 68

Raymond

Cavailhez

et

Pauline

Caussé.

L'an mil huit cent quatre vingt onze et le vingt quatre novembre à dix heures du matin, dans la maison commune et publiquement; Par devant nous *Clavier* *Pras* *M. J. P.* *de la Ville* *Castelnaudary*, délégué par le magistrat pour remplir les fonctions d'officier public de l'Etat civil de la dite ville sont comparus: le sieur Raymond *Cavailhez*, cultivateur, âgé de vingt sept ans révolus, né à *Pézoua* le trente mai mil huit cent soixante quatre, comme il conste de son acte de naissance qui il nous a produit pour demeure au présent acte, domicilié à *Pézoua*, fils majeur et légitime du sieur *Bernard Cavailhez* cultivateur, et de dame *Marie Raynier*, sans profession, mariés, domiciliés aussi à *Pézoua*; les père et mère, ici présents et consentants, - d'une part;

Et mademoiselle *Pauline Caussé*, couturière, âgée de vingt huit ans révolus, née dans cette ville le sept mai mil huit cent soixante trois comme il conste de son acte de naissance inscrit sur nos registres, dont la minute a été mise sous nos yeux, domiciliée à *Castelnaudary*, - fille majeure et légitime du sieur *Clavier*



7. Financier

Caussé propriétaire, et de dame *Julie Albary*, sans profession, mariés, domiciliés à *Castelnaudary*; les père et mère, ici présents et consentants, - d'autre part;

lesquels, après avoir déclaré sur votre interpellation que les conventions civiles du mariage projeté entre eux, n'ont pas été réglées par contrat, et que dès lors, elles demeurent régies par la loi;

les comparants nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites devant la porte principale d'entrée de notre maison commune, ainsi qu'à la mairie de la commune de *Pézoua* à l'heure de midi, les *Dimanches*, *premier* et *deux* novembre courant, comme il conste du certificat de publications de la dite commune de *Pézoua*, et qui constate en outre qu'aucune opposition à ce mariage ne lui a été signifiée; lequel certificat en date du *vingt* novembre courant nous a été produit pour demeure annexé au présent acte;

aucune opposition à ce mariage ne nous ayant été signifiée; faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil, intitulé: du mariage; nous avons reçu de chacun d'eux séparément et affirmativement, la déclaration qu'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; En conséquence nous déclarons au nom de la loi que le sieur *Raymond Cavailhez*, et mademoiselle *Pauline Caussé*, sont unis par le mariage;

De quoi, avons dressé acte;

Suite...

En présence des vicaires Paul Escaffe, plâtrier, âgé de trente neuf ans, beau frère par alliance de l'époux, - Jean Fremont, professeur de musique, âgé de quarante huit ans, - non parents des époux, - tous les deux domiciliés à Castelnaudary, - Germain Cavailhes, cultivateur, âgé de trente cinq ans, cousin paternel de l'époux, et Jean Baumengas cultivateur, âgé de trente ans, le dernier non parents des époux, domiciliés à Pézères lesquels témoins ont signé avec nous le susdit acte de mariage, ainsi que les époux et les père et mère de l'épouse, non les père et mère de l'époux qui de ce requis individuellement, ont dit ne savoir après lecture. J. Antoine Marfan, - approuvant le tout et deux mots restés nuls.

Cavailhes Raymond

Pauline Coussi

Coussi Marie

Ylla Cruick

Paul Escaffe

Fremont J. P.

Cavailhes Germain

Baumengas Jean

Marfan J.

CASTELNAUDARY

1011
Décès
de
Raymond Cavailhez
époux
Caussé

Le vingt neuf janvier Mil neuf cent trente trois, vingt quatre heures, est décédé en son domicile situé Rue Contresty N° 9, Raymond Cavailhez, Paulier, né à Lexisac (Aude) le trente Mai mil huit cent soixante quatre, fils de Bernard Cavailhez et de Marie Raymond, décédés, épouse Pauline Caussé, décédée le trente janvier courant, quinze heures, sur la déclaration de Jean Estanave, trente cinq ans, Commissionnaire à Castelnaudary qui lecture faite a signé avec nous, François Milhau, adjoint délégué à l'état civil

Certifié conforme à notre registre
Castelnaudary, le
28 NOV. 1933
L'Officier d'Etat Civil



Estanave

F. Milhau

CASTELNAUDARY


n°136
Décès
de
Pauline Caussé
veuve Carailhez

Le six décembre mil neuf cent cinquante un à sept heures,
est décédée en son domicile situé rue Combe Stij n°9,
Pauline Caussé, sans profession, née à Castelnaudary,
le sept mai mil huit cent soixante trois, fille de André Caussé
et de Julie Albouy, époux décédés, veuve de Raymond
Carailhez. Dresse le sept décembre courant à neuf
heures, sur la déclaration de Jean Estanave cinquante trois
ans, Déposé aux Pompes Funèbres, domicilié à Castelnaudary
qui lecture faite a signé avec nous Georges Gay, Officier
de la Légion d'Honneur, adjoint délégué à l'Etat Civil.

Certifié conforme à notre registre
Castelnaudary, le

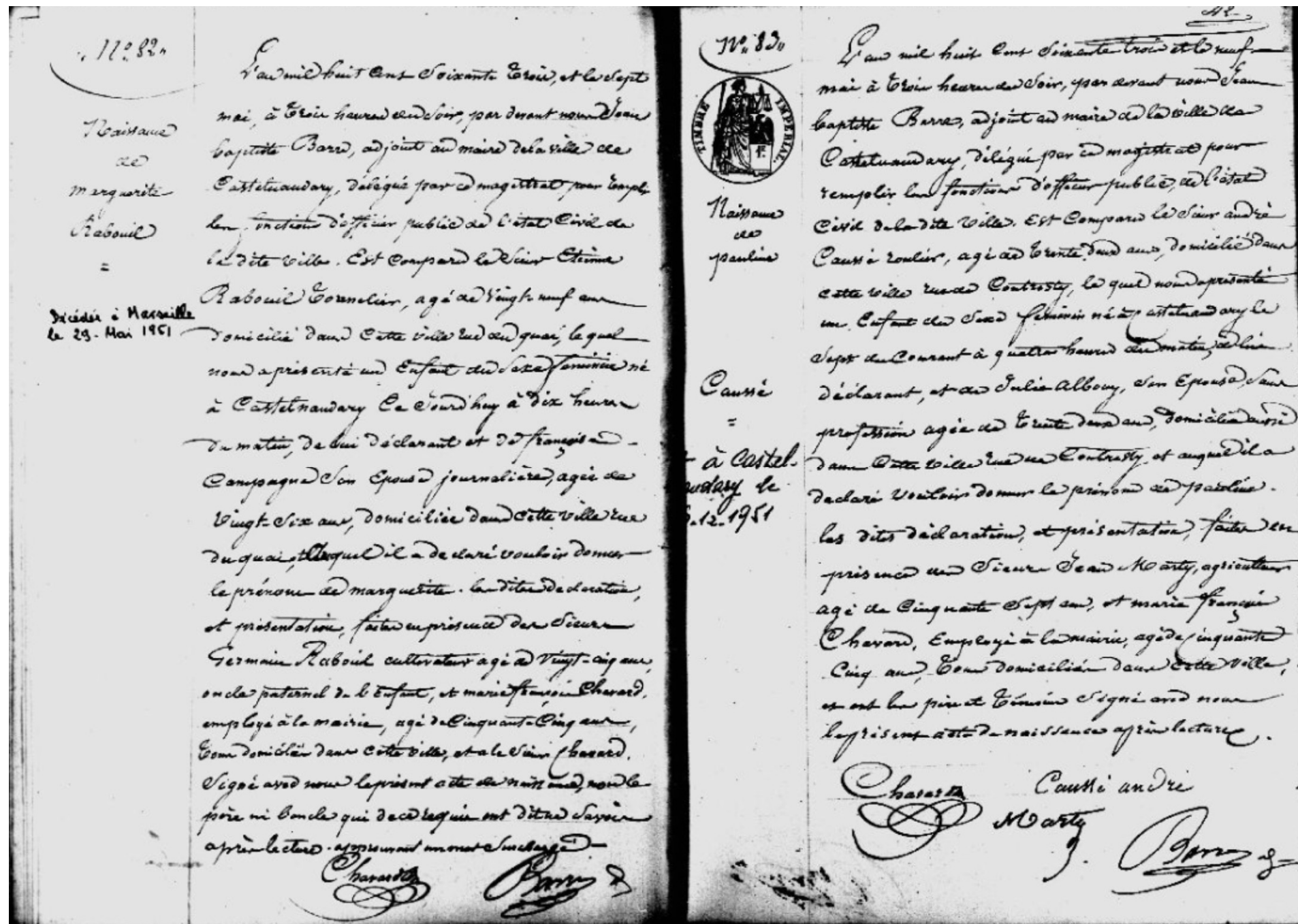
28 NOV. 1988

L'Officier d'Etat Civil



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



No. 829

Naissance
de
Marguerite
Rabouil

Décédé à Marseille
le 29. Mai 1951

l'an mil huit cent cinquante-trois et le sept
mai, à trois heures du soir, par devant nous Jean
Baptiste Barre, adjoint au maire de la ville de
Castellandary, délégué par le magistrat pour remplir
les fonctions d'officier public de l'état civil de
la dite ville. Est comparu le Sieur Etienne
Rabouil Cornulier, agé de vingt-neuf ans
domicilié dans cette ville rue du quai, le quel
nous a présenté un enfant de sexe féminin né
à Castellandary le soir d'aujourd'hui à dix heures
du matin, de lui déclarant et de Francisque
Compagnon son épouse journalière, agée de
vingt-six ans, domiciliée dans cette ville rue
du quai, lequel il a déclaré vouloir donner
le prénom de Marguerite. la dite déclaration,
et présentation, faite en présence de Sieur
Germain Rabouil cultivateur agé de vingt-neuf ans,
oncle paternel de l'enfant, et Marie Françoise Charard,
employée à la mairie, agée de cinquante-cinq ans,
son domicile dans cette ville, et le Sieur Barre.
S'agit avec nous le présent acte de naissance, nous le
père ni l'oncle qui de ce qui est dit et de ce qui
après lecture approuvent monnot et soussigné

Charard
Barre

No. 830



Naissance
de
Pauline
Caussé

à Castellandary le
30.12.1951

l'an mil huit cent cinquante-trois et le neuf
mai à trois heures du soir, par devant nous Jean
Baptiste Barre, adjoint au maire de la ville de
Castellandary, délégué par le magistrat pour
remplir les fonctions d'officier public de l'état
civil de la dite ville. Est comparu le Sieur André
Caussé roulier, agé de trente-deux ans, domicilié dans
cette ville rue de Contrasty, le quel nous a présenté
un enfant de sexe féminin né à Castellandary le
sept du courant à quatre heures du matin, de lui
déclarant, et de Julie Albouy, son épouse, sans
profession agée de trente-deux ans, domiciliée dans
dans cette ville rue de Contrasty, et auquel il a
déclaré vouloir donner le prénom de Pauline.
la dite déclaration, et présentation, faite en
présence de Sieur Jean Marty, agriculteur
agé de cinquante-sept ans, et Marie Françoise
Charard, employée à la mairie, agée de cinquante
cinq ans, son domicile dans cette ville,
et ont les pères et témoins signés avec nous
le présent acte de naissance après lecture.

Charard
Marty
Caussé André

Mariage de Jeanne Elisabeth Caussé, fille d'André Caussé et Jeanne Elisabeth Albouy dont le prénom est permuté par erreur avec Julie

N° 42

Jean Naudinat



Jeanne Elisabeth

Caussé

L'AN mil huit cent quatre-vingt-un et le *quatre Octobre* à *dix* heures du *matin*, devant Nous *Antoine Moufau adjoint au maire et* Officier de l'Etat-civil de la commune de *Castelnauday*, (*Aude*), sont comparus publiquement : *le Sieur Jean Naudinat* *jardinier*, âgé de *vingt huit ans*, né à *Castelnauday* le *vingt quatre février mil huit (1)*, domicilié à *Castelnauday*, fils de *Majeur et légitime du Sieur Jean Naudinat jardinier* et de *clame Paule Subreville Sans profession mariés* domiciliés à *Castelnauday*, les *père et mère* *ici présents et consentants* d'une part ;

Et *demoiselle Jeanne Elisabeth Caussé Sans profession* âgée de *vingt deux ans*, née à *Castelnauday*, le *onze avril mil huit cent (2)*, domiciliée à *Castelnauday* fille de *Majeur et légitime du Sieur André Caussé propriétaire* et de *clame Julie Albouy Sans profession mariés* domiciliés à *Castelnauday*, *ici présents et consentants*, d'autre part ; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage entre eux projeté et dont les publications ont été faites en cette commune, les dimanches *onze et dix huit Septembre mois dernier* à *11 heures de midi*

Aucune opposition au présent mariage ne nous ayant été notifiée. faisant droit à

Le 7^e jour de
 l'an mil huit cent soixante-quatre et le
 18^e jour de mai, nous soussignés, Maire de la commune
 de Pexiora, arrondissement de Castelnaudary (ancien département
 de l'Aude), ont comparu Estève Jean, cultivateur, âgé de
 cinquante-trois ans et Salvayre Jean, cultivateur, âgé de cinquante
 ans, tous deux parents et voisins de défunt, domiciliés
 en cette Commune, lesquels nous ont déclaré que aujourd'hui
 à onze heures du matin Cavailhez Jean Raymond, âgé de
 six jours, fils de Cavailhez Raymond, cultivateur, âgé de
 quarante ans et de Marie Jean, sans profession, âgée de
 trente-huit ans, est né dans la maison d'habitation
 de ses parents. Après nous être transportés sur le lieu
 nous être assurés de l'existence et avoir dit en le pesant d'en
 hauteur nous avoir donné le présent acte que nous avons signé
 avec les témoins qui se trouvent au présent acte.

Ajouté lecture faite
 L. Nojoux,
 7^e jour de mai

N^o 20
Naissance
Gras
Marie Berthe Jeanne
11 mai 1892

Du douze mai mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi. Acte de naissance de Gras Marie Berthe Jeanne Josephine, enfant du sexe féminin, née le jour d'hier, à sept heures du matin, dans la maison d'habitation des sieur Tau Joseph, facteur du poste, âgé de cinquante-trois ans, sise à Osseja, des mariés Gras Jean, âgé de trente-trois ans, gardanne, domicilié à Mont-Louis, et Tau Thérèse, âgée de vingt-trois ans, sans profession, domiciliée à Mont-Louis.

Sur la déclaration à nous faite par le susnommé Tau Joseph, grand-père de l'enfant qu'il a présentée. Témoins: Mary Etienne, âgé de trente-trois ans, et Basylus Omer, âgé de vingt-quatre ans, instituteurs, domiciliés à Osseja. Constaté, conformément à la loi;

Marié à Savathey
42 ans
Savathey André
Prades, le 27.11.1892
Le Secrétaire du Tribunal
Sous le 25 Juin 1913
et mention - le: 2/10/13
Maire en Chef:

par nous Tortumy Pierre, maire de la commune d'Osseja, canton de Laillogouse, arrondissement de Prades, département des Pyrénées Orientales officier de l'état civil, soussigné, le déclarant et les témoins ont aussi signé le présent acte, avec nous, après lecture faite,

Mary Basylus Omer y. Tau Tortumy P.
Du vingt-cinq juin mil huit cent quatre-vingt-douze, à cinq heures du soir. Acte

217
Naissance
de
Fau Thérèse
fille légitime
le 28 Septembre 1868.

L'an mil huit cent soixante huit et le vingt huit Septembre
à quatre heures du soir, par devant nous Mourat Eugène, Maire de Saint
Laurent de la Balanque, arrondissement de Perpignan, département des Pyrénées
Orientales, a comparu Sieur Fau Joseph, âgé de vingt huit ans facteur
domicilié en cette ville, lequel a présenté un enfant du sexe féminin, né ce jour à
cinq heures du matin, dans son dit domicile, de lui déclarant et de Travilla
Josephine, âgée de vingt sept ans, son épouse, sans profession, domiciliée avec
lui, auquel enfant on a donné les prénoms de Thérèse Josephine. Présents
Sieurs Lanes Jean Baptiste, âgé de cinquante deux ans, Droguiste et Bergès
Hyacinthe, âgé de quarante ans, Boulanger, domiciliés en cette ville, lesquels
ainsi que le comparant ont signé avec nous le présent acte après lecture.

Bergès
Panessou

Fau
Mourat

Mariage des parents de Mémé

N° 12.
Mariage
Gras Jean
Fau (Chérie-Josephine)
4 avril 1891.

Ils sont présentés les sieurs Bayaria Pierre, musicien, âgé de vingt-neuf ans, Florens François, chocolatier, âgé de quarante-six ans, Vigué Pierre, coiffeur, âgé de trente-un ans, et Blanas Joseph, rentier, âgé de soixante-dix-sept ans, tous les quatre domiciliés à Osseja, les seuls témoins comparants dans l'acte de mariage, lesquels nous ont déclaré et attesté :

1° que le sieur Gras Jean, gendarme à la résidence de Mont-Louis, né le vingt-un septembre mil huit cent cinquante-sept à Nireval-Lauragais, arrondissement de Castelnaudary, département de l'Aude, fils légitime des mariés Gras Arnaud, propriétaire, et Nègre Catherine, domiciliés dans la dite commune de Nireval-Lauragais, procédant du consentement de ses père et mère, présents au mariage; Et la demoiselle Fau (Chérie-Josephine) sans profession, née le vingt-huit septembre mil huit cent soixante-huit à Saint-Laurent-de-la-Salanque, département des Pyrénées-Orientales, domiciliée à Osseja, fille légitime des mariés Fau Joseph, facteur, et Cravilla Josephine, domiciliés à Osseja, procédant aussi du consentement de ses père et mère, présents au mariage, ont contracté mariage devant l'Officier de l'Etat civil de la commune d'Osseja, en la salle de la Mairie de la dite commune, le quatre avril mil huit cent quatre-vingt-onze à quatre heures de l'après-midi;

2° que les dits époux Gras Jean et Fau (Chérie-Josephine) interpellés par

l'Officier de l'Etat civil, ont déclaré que les conditions civiles de leur union avaient été réglées par contrat passé le neuf mars mil huit cent quatre-vingt-onze en l'étude de M. Cresserra Jean, notaire à Bourgmadame;

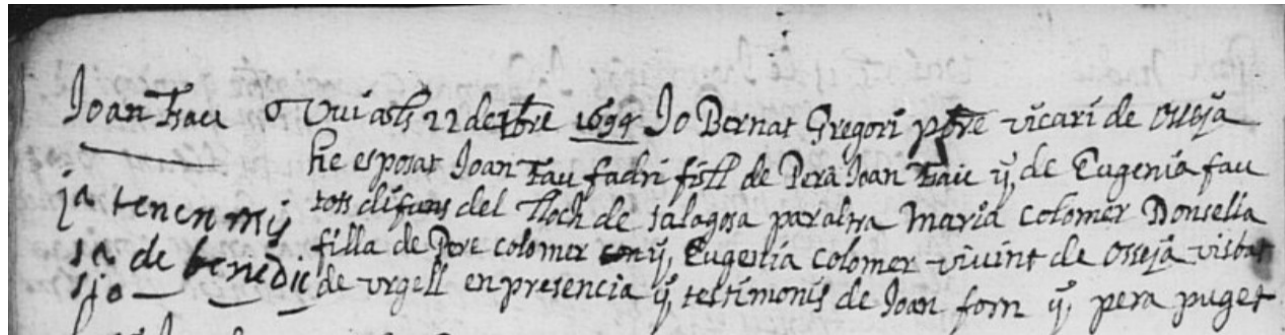
3° que les deux publications devant précéder le dit mariage avaient été affichées extérieurement à la porte de la mairie d'Osseja les deux dimanches consécutifs quinze et vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-onze.

Et cette déclaration, qui est conforme à l'inscription faite sur les registres de la paroisse d'Osseja, ainsi qu'il nous nous en sommes assuré, sont intervenus: le sieur Jean Gras, époux sus-nommé, et le sieur Pierre Fortuny, officier de l'Etat civil qui avait dressé l'acte de mariage, lesquels nous ont confirmé la dite déclaration. Et aussitôt, après lecture faite, les six comparants sus-dits ont signé avec nous et le Greffier.

J. Calvel
Fau (Chérie-Josephine)
Bayaria Pierre
Florens François
Vigué Pierre
Blanas Joseph

Mariage de Joan Fau et Maria Colomer (+ 9 générations)

Le texte est en Catalan, Joan est l'orthographe Catalane de Jean (Juan en Espagnol).



Avui als 22 dec|bre 1694 Jo Banat Gregori votre vicari de Ossejã
se esposat Joan Fau Fadri fill de Pierre Joan Fau y de Eugeniã Yaa
loss défuns del Floch de Salagosa parassa Maria Colomer Monselia
filla de Pere Coloma y Eugenia Colomer viuint de Ossejã vistat
de Urgell en presencia y testimonis de Joan Forn y pera Puget

Aujourd'hui le 22 décembre 1694 Jo Banat Gregori votre vicaire d'Ossejã
marie Joan Fau Fadri, fils de père Joan Fau et Eugeniã Yaa
tous deux défunts du Floch de Salagosa avec Maria Colomer Monselia
fille de Pierre Coloma et Eugenia Colomer vivant à Ossejã diocèse
de Urgell en présence et témoins de Joan Fom et Pierre Puget